

7 / COHÉSION - JEUNES

Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation

**OB
JEC
TIF**

Soutenir les contrats de professionnalisation pendant la période de crise économique

Description de la mesure

L'État verse une aide aux employeurs du secteur privé ou public industriel et commercial pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 afin de préparer un jeune de moins de 30 ans à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au master. Cette aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans. Les contrats de professionnalisation expérimentaux prévus par le VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 sont éligibles.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter les conditions suivantes :

- Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, Convention industrielle de formation par la recherche)

OU

- Au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de +10 % par rapport à 2020

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences, l'aide est versée chaque mois dès le début du contrat puis dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative. L'aide est versée pour les 12 premiers mois d'exécution.



Pilote : État



Financement national : 0,8 Md €



Partenaires : organismes de formation, branches professionnelles, Conseil régional, Agence de Services et de Paiement



Calendrier : contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021



Démarches

Contactez Pôle emploi ou la mission locale pour les jeunes âgés de moins de 26 ans ou l'Agence de Service et de Paiement.

INFORMATIONS

• Informations : oc.pole3e@directe.gouv.fr - www.occitanie.directe.gouv.fr